YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/087
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les travaux du centre ville, et la nécessité de faciliter la circulation des secours.

CONSIDÉRANT la demande expresse formulée par le représentant du centre de secours d'Épinay sous Sénart.

IL CONVIENT d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie des rues étroites du centre ville du 22 juin 1999, à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art.R.37/1 du Code de la route) :

- Rue CHARLES DE GAULLE, du n° 59 au n° 63.
- Rue JACQUES BOUTY, de la rue de l'église au n° 04 rue Jacques Bouty.
- Rue JACQUES BOUTY, de la rue Cambrelang au n° 12 rue Jacques Bouty.

Article 2 : Les prescriptions portées à l'articles 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 17 juin 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
30 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY